

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE DE L'EGLISE,
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES**

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande de M. Laurent IANNONE, restaurateur à CRENEY-PRES-TROYES,

CONSIDERANT que la privatisation de la Place de l'Eglise en vue de l'aménagement d'une terrasse, à l'occasion de soirées musicales, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur cette place ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, place de l'Eglise :

- A compter du dimanche 18 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 19 juillet 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 25 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 26 juillet 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 1^{er} août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 02 août 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 08 août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 09 août 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 22 août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 23 août 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 29 août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 30 août 2021 à 8h00
- A compter du dimanche 05 septembre 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 06 septembre 2021 à 8h00

La circulation de tous véhicules sera interdite, sur cette même place :

- du dimanche 18 juillet 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 19 juillet 2021 à 8h00
- du dimanche 25 juillet 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 26 juillet 2021 à 8h00
- du dimanche 1^{er} août 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 02 août 2021 à 8h00
- du dimanche 08 août 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 09 août 2021 à 8h00
- du dimanche 22 août 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 23 août 2021 à 8h00
- du dimanche 29 août 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 30 août 2021 à 8h00
- dimanche 05 septembre 2021 à 13h00 jusqu'au lundi 06 septembre 2021 à 8h00

ARTICLE 2 : La signalisation avancée et de position, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du service technique de la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : • M. Laurent IANNONE,

• M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,

• M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creney, le 15 juillet 2021

Le Maire

Jacky RAGUIN

